

Comité syndical Séance du 08 mars 2017

Compte rendu de réunion

Date de convocation : le 28 février 2017

Le comité syndical s'est réuni **le 08 mars 2017** au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Etaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche :*

Madame SEGUIN Martine
Messieurs FLAMAND Etienne, MYOTTE Denis, ROCHE Henri

- *Vandenesse :*

Messieurs MASSON Joël, RAFFEAU Michel, COL Camille, THIBEAUT Bernard,

- *Vallée de l'Ouche :*

Messieurs BINCZAK Stéphane, MAILLOT Jean-Louis, POINTEREAU Hervé, CHATILLON Philippe, MORTUREUX Georges, CHOLET Bernard,

- *Suzon :*

Madame MARTIN-JORGE Arlette,
Messieurs PORTMANN Pierre, GAUTHIER Jean-Pierre, DURIN Robert, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine, HERVIEU Catherine, TONOT Céline.
Messieurs BAGNARD Jean-Dominique, DELCAMBRE Yves, MAROT Lyonel, GAUCHER Cyril, JACQUES Pascal, PELLETIER Stéphane,

- *Ouche aval :*

Messieurs LEVEQUE Bernard, VACHEZ Sylvain, DUROST Dominique, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, PAUTET Bernard, DUGIED Bertrand, LAURIOT Jacques,

Etaient excusés

Mesdames PERRIN-LOUVRIER Anne (pouvoir à M. BOURGOIN), VIART Patricia, CHALLAUX Michèle, CHARRET-GODARD Océane, CABBILLARD Noëlle,
Messieurs DESSEREE René (pouvoir à M. COL), MICHEL Jean-François (pouvoir à M. POINTEREAU), DUTHU Alain, MOURLET Stéphane, BUIGUES Jean-François, JULIEN Gérard (pouvoir à M. DUROST), BERTHIER Christophe (pouvoir à Mme DURNERIN), TRAHARD Gilles, PERROT Jean-Pierre, DÉRAIN Vincent, REBSAMEN François, LANDRY Jean-Louis.

Assistaient à la réunion :

Monsieur Alain GUINIOT – trésorier municipal de Dijon
Monsieur Romain GARRAUT – technicien de rivière du SBO
Monsieur Pascal VIART – animateur du SAGE de l'Ouche

Madame DURNERIN ouvre la séance à 18h15, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, le conseil peut donc délibérer valablement. Elle remercie la présence de Monsieur GUINIOT, trésorier municipal de la ville de Dijon, trésorier du syndicat.

En introduction, Madame la Présidente demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Ces deux délibérations sont présentées suite à des demandes de dernières minutes mais qui doivent être traitées rapidement. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Madame la Présidente remercie l'assemblée et passe à l'ordre du jour.

1 – Budget primitif 2017

Madame DURNERIN présente les grandes lignes du projet de budget 2017. Elle précise qu'il est conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire et présente une augmentation de 0.5% par rapport à 2016.

Monsieur POINTEREAU demande s'il est possible de joindre le compte administratif provisoire avec le BP. Il constate également que l'augmentation des charges de personnel ne permet pas de couvrir le poste supplémentaire créé en décembre.

Madame DURNERIN répond qu'il est matériellement impossible pour le syndicat de réaliser son compte administratif, même provisoire, en même temps que le budget primitif. Concernant les charges salariales, l'augmentation ne couvre pas un poste supplémentaire car il y aura remplacement d'un agent.

L'assemblée n'ayant plus de question sur le projet de budget, Madame DURNERIN fait procéder au vote. Le budget primitif 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – Protection sociale – mutuelle santé du personnel

Madame DURNERIN évoque la forte augmentation des participations de la mutuelle souscrite en 2014. Constat fait, il a été convenu de revoir les conditions du contrat qui sera résilié fin juin, en accord avec les agents qui devront chercher une nouvelle solution de complémentaire santé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Plan de financement des postes SAGE, Contrat de Bassin et Technicien de rivière

Madame DURNERIN rappelle que les 3 postes techniques (animateurs SAGE et Contrat et technicien de rivière) bénéficient d'aides de l'Agence de l'Eau. La demande de subvention annuelle doit être validée par délibération.

Le plan de financement et la délibération sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Garraut présente les dossiers suivants.

4 - Plan de communication 2017

Différents projets sont prévus sur l'année : la visite annuelle du bassin avec les élus, une ou plusieurs sorties pédagogique avec les membres du conseil ou des commissions géographiques, l'installation d'un panneau pédagogique sur la parcelle SBO à Fauverney.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Etude de faisabilité pour la restauration de l'Arvo - Demande de subvention

Le SBO souhaite faire réaliser une étude de définition pour la restauration morphologique et la continuité écologique de l'Arvo.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Aménagement du déversoir de Veuvey pour la continuité écologique - Demande de subvention

Le barrage communal de Veuvey sur Ouche est situé sur le secteur de l'Ouche classé en liste 2 par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013, il est donc concerné par la mise aux normes des ouvrages pour permettre la continuité écologique et sédimentaire.

La commune de Veuvey-sur-Ouche, propriétaire, et le SBO souhaitent réaliser en co-maitrise d'ouvrage les travaux d'aménagement du seuil en travers de l'Ouche. Ces travaux bénéficient du soutien de l'Agence de l'Eau.

Monsieur POINTEREAU demande pourquoi il est inscrit 13 000.00 € pour l'opération avec une participation SBO de 30% alors qu'il est crédité 8 000.00 € au budget. Monsieur GARRAUT explique que l'inscription des 8 000.00 € est une estimation haute de la quote-part du SBO pour la participation à ce projet (montant total hors subventions perçues).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Projet de mise en défend des ruisseaux à écrevisses en tête de bassin - Demande de subvention

Le Contrat de Bassin fixe un objectif de préservation des dernières populations d'écrevisse à pattes blanches (fiche « IV.2 Ecrevisses ») par la restauration de son habitat. Le SBO souhaite démarrer en 2017 une concertation avec les propriétaires concernés et les travaux de mise en défens pour la protection des populations.

M. Chatillon informe le comité qu'un arrêté préfectoral a été pris fin 2015 à l'encontre d'un exploitant sur la commune de Remilly-en-Montagne en bordure du ruisseau de la Sirène (copie remise au SBO) avec obligation de remise en état d'un espace de stockage de véhicules hors d'usages (VHU). La nature des produits polluants pouvant être préjudiciables à la population des écrevisses, il conviendra probablement de s'assurer de la dépollution du site avant d'envisager les travaux d'aménagement des berges.

Après discussion, il est convenu que le SBO mettra à profit le temps de concertation pour s'assurer que les risques de pollution seront écartés avant la réalisation des travaux prévus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Restauration d'un espace de liberté à Varanges – Organisation d'une enquête publique et de la communication liées au projet – Demande de subvention

L'étude de restauration morphologique de l'Ouche sur les parcelles du SBO à Varanges est en cours. Les futurs travaux étant soumis à autorisation, une enquête publique sera nécessaire. Par ailleurs, pour s'assurer de la meilleure compréhension du projet par le public, différents supports de communication expliqueront le projet. L'Agence de l'Eau finance le projet et ce qui l'accompagne à hauteur de 80%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Programme d'entretien de l'Ouche et de ses affluents – Plan de financement 2017 / demande de subvention

Le programme d'entretien 2017 concerne les secteurs Ouche entre Dijon et Neuilly, le Suzon entre Ahuy et Longvic, pour un montant estimé à 77 973 € TTC. La participation de l'Agence de l'Eau est prévue à hauteur de 30% du montant TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Projet d'acquisition foncière à Tart le Bas – demande de subvention

Le projet concerne une parcelle riveraine de la Geline, ruisseau aménagé par le SBO en 2015. La berge concernée n'appartenant pas au SBO, elle n'avait pas été touchée par les travaux de 2015. Pour limiter l'effondrement et le risque de colmatage des habitats reconstitués, après acquisition, le SBO établira une bande enherbée et restaurera le ripisylve disparue dans le cadre de l'appel à projet « Initiative de l'Agence en faveur de la biodiversité ».

Monsieur POINTEREAU demande quel est le plan de financement énoncé car celui-ci n'apparaît pas dans la délibération. Il s'agit d'une erreur de rédaction et cette mention n'apparaîtra pas dans la délibération finale. Le taux de subvention étant inconnu à ce jour il sera seulement demandé une aide financière sans précision supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Projet de plantations à Fauverney et Tart-le-Bas – demande de subvention

Les deux sites sont des propriétés du SBO et s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet « Initiative de l'Agence en faveur de la biodiversité ».

Monsieur GAUTHIER demande si la procédure requiert une expropriation ou si la transaction se fait de gré à gré.

Madame la Présidente précise que les opérations d'acquisitions foncières se font toujours sur la base de négociation et propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - restauration morphologique de l'Ouche en traversée urbaine : démantèlement d'ouvrage – demande de financement

L'Ouche, dans la traversée de la commune de Longvic, est régulée par un clapet en métal semi-automatique. Cet ouvrage vieillissant est un frein à la dynamique du cours d'eau. Suite à 2 années d'observations du comportement de l'Ouche avec le clapet ouvert en permanence, il a été décidé avec la commune de Longvic de procéder au démantèlement de l'ouvrage pour favoriser la restauration morphologique de l'Ouche dans le centre de Longvic.

A l'issue de ces travaux plusieurs mois seront consacrés à l'observation de l'évolution du cours d'eau. Les modifications des profils (atterrissements / érosions) seront à prendre en considération pour de futurs aménagements. L'agence de l'Eau participe à hauteur de 60% du montant TTC des travaux.

Madame TONOT précise que la commune de Longvic souhaite que l'Ouche puisse retrouver sa qualité de rivière (morphologique et paysagère), même en traversée urbaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Restauration morphologique de l'Ouche aval sur les terrains de la BA 102 – demande de subvention

Le SBO a acquis des parcelles en rive gauche de l'Ouche sur les communes de Longvic, Sennecey les Dijon et Neuilly les Dijon. Le projet consiste en un retrait des enrochements de pied de berge, un retalutage de la pente et le rognage du merlon du haut de berge sur 300 ml.

En complément de ces travaux il est prévu de déplacer le chemin de randonnée initialement implanté sur le haut de berge ainsi que le bornage des terrains. L'Agence de l'Eau participe à 80% du montant estimatif HT des travaux.

Monsieur DELCAMBRE souhaiterait que lors du démantèlement des enrochements la commune de Neuilly les Dijon puisse récupérer quelques matériaux (blocs).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Contrat Nappe Sud

Madame DURNERIN rappelle le contexte de la participation du SBO au fonctionnement de l'InterCLE Ouche-Vouge. L'engagement dans le contrat de nappe permet de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, notamment dans le domaine de l'hydrogéologie et facilite la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'actions.

La nappe se situant entre les bassins de l'Ouche et de la Vouge, les collectivités parties prenantes sont solidaires dans la prise en charge des dépenses nécessaires au développement du programme de protection de cette ressource.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Etude de préfiguration à la prise de compétence GEMAPI sur les bassins de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge

Madame la Présidente explique que la création d'un EPAGE unique sur les bassins Tille, Vouge et Ouche (TVO), garantissant le maintien d'une certaine proximité pour la gestion des cours d'eau et un équilibre des représentations, semble faire consensus.

Une étude juridique, technique et administrative est nécessaire et sera encadrée par un Comité de Pilotage dont les membres seront les quatre syndicats actuellement en place, les 14 EPCI à fiscalité propre du périmètre TVO, les services de l'Etat (Préfecture, DDT, etc..) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Madame la Présidente précise que, après accord des trois autres présidents, le SBV assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude ci-dessus mentionnée. Le coût de l'étude sera pris en charge également entre les quatre syndicats. Une convention technique, financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage sera rédigée. Cette démarche, soutenue par l'Agence de l'Eau bénéficie d'une aide de 80% du montant TTC de l'étude.

M.MYOTTE demande la durée de l'étude. Madame DURNERIN répond qu'en l'absence des éléments du cahier des charges il est difficile de répondre. L'objectif de création de l'EPAGE est avant 2020, sachant qu'une période transitoire s'annonce avec les prises de compétences progressives des EPCI.

M. PAUTET demande pourquoi l'étude est sous maîtrise d'ouvrage du bassin de la Vouge. Madame DURNERIN répond que cela a été convenu par consensus entre les syndicats. Le SBO comme les autres syndicats fera partie du comité de pilotage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - servitude d'implantation d'ouvrage gaz sur parcelle SBO – commune de Varanges

Monsieur GARRAUT explique que la canalisation GRT gaz passe sur la parcelle du SBO qui subit donc une servitude d'utilité publique. Il s'agit de régulariser l'acte authentique constatant une servitude pour l'implantation des ouvrages et donc autoriser la présidente ou le notaire à signer l'acte authentique pour le compte du syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. RAFFEAU demande s'il est normal que des coupes soient laissées sur des parcelles riveraines du ruisseau de Commarin.

M. GARRAUT répond que les coupes sont laissées à disposition des propriétaires qui en ont fait la demande. Compte tenu du faible risque de reprise par une crue, elles sont laissées en bordure d'Ouche. La responsabilité du dégagement des parcelles incombe aux riverains.

M. PAUTET demande si le SBO à la compétence pour la gestion des populations de ragondins, sachant que la population se développe.

M. GARRAUT répond que les maîtres d'ouvrage doivent obligatoirement passer une convention avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour mobiliser les piégeurs. Les coûts étant très importants et la mobilisation des piégeurs étant proportionnels à leur rémunération. La question principale étant la continuité du service dans le temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DURNERIN lève la séance à 19h30 et invite les délégués à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,

Christine DURNERIN